Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC - CD - 2024 - 433

Arras, le

2 6 JUIN 2024

Commune de NOYELLES-GODAULT

Société MATERIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER (M.R.B.M)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras;

Vu le décret du 25 août 2023 portant nomination de M. François FLAHAUT en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral 25 janvier 2023 mettant en demeure la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER située sur l'Ecopôle SITA AGORA — Zone 6-1 rue Malfidano 62950 NOYELLES-GODAULT de respecter les prescriptions de **l'article 57** de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 pour ses activités sises à la même adresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite de l'inspection de l'environnement en date du 7 mai 2024;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 mai 2024 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 7 mai 2024 que la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

ARRÊTE:

Article 1 : Objet

Val. de t

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 janvier 2023 susvisé, pris à l'encontre de la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER dont le siège social est situé sur l'Ecopôle SITA AGORA – Zone 6-1 rue Malfidano - 62950 NOYELLES-GODAULT et qui exploite une plate-forme de valorisation de déchets minéraux inertes issus de chantiers de déconstruction de travaux publics et de bâtiments à la même adresse, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de LENS et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER et dont une copie sera transmise à la mairie de NOYELLES-GODAULT.

Pour e préfet, le Secrétaire Général Adjoint,

François FLAHAUT

Copies destinées à :

- Société MATÉRIAUX ROUTIERS DU BASSIN MINIER
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de NOYELLES-GODAULT
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD Artois)
- Dossier